



ARRETE MUNICIPAL N° 05/2026

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LES TERRAINS DE FOOTBALL  
DURANT LE WEEKEND DES 14 et 15 FEVRIER 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROSPEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (fortes pluies) qui rendent les terrains impraticables,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation desdits terrains et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'utilisation des terrains de football sera interdite du samedi 14 au dimanche 15 février 2026 inclus, en raison des intempéries (fortes pluies).

**ARTICLE 2** : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

**ARTICLE 3** : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrise au registre des arrêtés de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 4** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Président du District de football des Côtes-d'Armor
- Monsieur le Président du Club Sportif Rospeziens.

A ROSPEZ, le jeudi 12 février 2026

Le Maire,  
Jacques ROBIN

